

ORIENTATIONS POUR LES FONDATIONS ET LES ASSOCIATIONS

COMPRENDRE LES RISQUES D'EXPLOITATION
A DES FINS DE FINANCEMENT DU
TERRORISME ET COMMENT LES ATTENUER

- NOVEMBRE 2023 -

TABLE DES MATIERES

ORIENTATIONS POUR LES FONDATIONS ET LES ASSOCIATIONS..... 1

<u>COMPRENDRE LES RISQUES D'EXPLOITATION A DES FINS DE FINANCEMENT DU TERRORISME ET COMMENT LES ATTENUER</u>	1
<u>- NOVEMBRE 2023 -</u>	1

TABLE DES MATIERES..... 2

INTRODUCTION ET CHAMP D'APPLICATION..... 3

<u>INTRODUCTION.....</u>	3
<u>CHAMP D'APPLICATION DU DOCUMENT D'ORIENTATION</u>	3
<u>COORDONNEES.....</u>	3

UTILISATION ABUSIVE DU SECTEUR NON LUCRATIF 4

<u>CATEGORIES D'UTILISATION ABUSIVE DES OBNL</u>	4
--	---

MEILLEURES PRATIQUES POUR REDUIRE LE RISQUE D'UTILISATION ABUSIVE..... 6

<u>MISE EN PLACE DE REGLES INTERNES.....</u>	6
<u>COMPRENDRE LA GEOGRAPHIE.....</u>	6
<u>EXAMEN DES LISTES DE SANCTIONS LIEES AU FINANCEMENT DU TERRORISME</u>	7
<u>UTILISATION DE CANAUX DE PAIEMENT SECURISES.....</u>	10
<u>COOPERATION ENTRE LES OBNL.....</u>	10

INTRODUCTION ET CHAMP D'APPLICATION

Introduction

1. Les organismes à but non lucratif (OBNL) sont des acteurs essentiels pour les communautés nationales et mondiales, car leur nature philanthropique ainsi que leurs activités sociales et culturelles améliorent la qualité de vie des individus, des communautés et des nations. Comme d'autres entités, les OBNL varient en ce qui concerne leurs structures, leurs missions, leurs champs d'action, leurs publics cibles et leurs domaines d'activité. En ce qui concerne ce dernier point en particulier, cela signifie que certains OBNL travaillent dans des zones géographiques très vulnérables, tandis que d'autres peuvent aider directement ou indirectement des communautés à haut risque à l'étranger, situées dans des zones de conflit.
2. Cependant, la volonté et les efforts déployés par les OBNL pour aider les personnes dans le besoin, en particulier dans les juridictions à haut risque, augmentent également le risque qu'ils soient potentiellement utilisés à des fins terroristes. L'exploitation des OBNL à des fins de financement du terrorisme peut être délibérée, involontaire ou coercitive, et les formes que peut prendre cette exploitation sont multiples (par exemple, création d'OBNL fictifs, obtention d'avantages financiers des activités d'un OBNL, dissimulation du détournement illégal de fonds versés à un OBNL).
3. Bien qu'ils soient exposés au risque d'exploitation à des fins de financement du terrorisme, les OBNL peuvent prendre des mesures concrètes pour atténuer les risques. Non seulement une diminution du risque de financement du terrorisme contribuerait à renforcer la confiance de la communauté des donateurs locaux et internationaux, mais elle aiderait également les institutions financières (IF) et les entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) à évaluer de manière appropriée les risques que présentent les OBNL du point de vue de la clientèle. Les IF et les EPNFD étant soumises à la réglementation en matière de LCB/FT, une plus grande transparence des OBNL leur permettrait de mieux comprendre les risques que présentent les OBNL, ce qui contribuerait à garantir que seules les mesures de protection nécessaires sont prises lorsqu'il s'agit d'intégrer et de conserver des OBNL comme clients. En fin de compte, cela permettrait aux OBNL d'accéder plus facilement aux services des IF et des EPNFD.

Champ d'application du document d'orientation

4. Ce document d'orientation est publié par le Département de l'Intérieur afin d'aider les associations et fondations monégasques (collectivement désignées sous le nom d'OBNL) à comprendre les risques liés au financement du terrorisme auxquels elles pourraient être exposées, la manière dont ces risques peuvent être identifiés et, enfin, les moyens existants pour atténuer les risques potentiels d'exploitation à des fins de financement du terrorisme.
5. Les informations contenues dans le présent document ne constituent en aucun cas des conseils juridiques et doivent être lues conjointement avec la législation nationale applicable, les normes internationales et les autres directives publiées par le Département de l'Intérieur ou d'autres organismes compétents (par exemple, la Direction du Budget et du Trésor, l'Autorité Monégasque de Sécurité Financière et la Direction de la Sûreté Publique).

Coordonnées

6. Pour toute question, tout commentaire ou toute réaction concernant ce document d'orientation, veuillez contacter le Département de l'Intérieur.

Courriel : [cliquez ici](#)

Numéro de téléphone 1 : (+377) 98 98 84 56

Numéro de téléphone 2 : (+377) 98 98 82 52

UTILISATION ABUSIVE DU SECTEUR NON LUCRATIF

7. Des études de cas internationales ont mis en évidence le fait que les OBNL sont des entités vulnérables à l'exploitation à des fins de financement du terrorisme. D'une manière générale, les OBNL peuvent être impliqués dans le financement du terrorisme selon deux scénarios principaux : soit en étant utilisés pour collecter des fonds et/ou servir de canaux de transfert de fonds à l'intérieur et entre les juridictions, soit en fournissant une couverture ou un soutien logistique direct pour l'acheminement d'autres ressources (telles que des armes) ou de terroristes eux-mêmes. Dans une moindre mesure, les typologies ont également indiqué que les OBNL peuvent jouer un rôle dans le détournement et le contrôle de fonds afin de recruter des membres et d'encourager le soutien aux organisations terroristes.
8. La liste des facteurs qui rendent les OBNL vulnérables à une utilisation abusive peut être liée à leurs caractéristiques inhérentes, telles que leur mode de fonctionnement, leurs structures et la perception qu'en a le grand public. Les principales raisons qui augmentent les risques encourus par les OBNL sont les suivantes :
 - Simplicité de l'enregistrement et de l'établissement
 - Décideurs généralement peu nombreux
 - Dépendance à l'égard de la bonne volonté et du soutien volontaire
 - Possibilité pour un grand nombre de personnes d'entrer directement en contact étroit
 - Présence mondiale directe ou indirecte et capacité à acheminer des fonds, des fournitures et des personnes dans ou à travers les régions
 - Multiples donateurs, investissements, actifs et devises pour les projets
9. Il convient de souligner que la liste ci-dessus n'est pas exhaustive et que tous les OBNL ne sont pas nécessairement liés à ces facteurs. Néanmoins, une combinaison des facteurs énumérés peut accroître la vulnérabilité d'un OBNL particulier à une utilisation abusive, comme la région dans laquelle il opère et les activités clés qu'il réalise. Là encore, chaque OBNL doit être analysé au cas par cas.

Catégories d'utilisation abusive des OBNL

10. Pour tenter d'identifier les différentes formes d'abus dont un OBNL peut être victime, les études de cas internationales fournissent des généralisations sur la manière dont les utilisations abusives peuvent se produire (les différents exemples sont décrits ci-dessous). Il est important de garder à l'esprit que ces catégories, ou leurs combinaisons possibles, indiquent un type d'abus grave et que les OBNL doivent être conscients des situations et contextes spécifiques qui peuvent conduire à ces scénarios dans la vie réelle. D'une manière générale, les OBNL qui risquent le plus d'être victimes de l'une ou l'autre de ces catégories sont ceux qui :
 - opèrent dans des zones de conflit ;
 - opèrent dans des zones qui sont également ciblées par des organisations terroristes ;
 - ne mènent pas leurs activités de manière transparente (y compris structure de la direction et du personnel ou données financières) ;
 - ne remplissent pas leurs obligations statutaires ;
 - n'échangent pas d'informations sur leurs activités avec leur autorité de contrôle ;
 - manquent de coopération et de communication avec les autres autorités publiques (en particulier les autorités de poursuite pénale) ;
 - gèrent des montants importants, principalement en espèces.

Détournement de fonds

11. Des fonds peuvent être collectés sous le nom d'un OBNL réputé et bien établi, mais être utilisés à des fins terroristes plutôt qu'aux fins caritatives indiquées. Si l'argent collecté par un OBNL respectable est déboursé au-delà des frontières (ce qui est probable compte tenu de la gravité et de l'ampleur des crises humanitaires actuelles), il peut être détourné par des groupes terroristes ou leurs agents pendant le transit ou dans le pays de destination. En outre, un OBNL peut être utilisé, volontairement ou involontairement, pour transférer de l'argent liquide d'une

juridiction à une autre ou comme moyen de blanchiment de capitaux. Le risque de tels abus est accru dans les situations où les OBNL ne disposent pas de contrôles financiers adéquats.

Détournement d'actifs

12. Les biens physiques des OBNL, tels que les bureaux et les véhicules, peuvent être utilisés pour stocker ou transporter des armes, de l'argent ou des personnes. Sous couvert de travailler pour un OBNL bien connu dans le pays ou la région, les membres d'organisations terroristes peuvent se voir accorder une entrée illimitée. Dans le pire des cas, il serait possible de prétendre opérer au nom d'un OBNL dans une juridiction où un entraînement terroriste est orchestré. En outre, les organisations terroristes peuvent utiliser les canaux de communication préétablis et essentiels des OBNL pour créer et maintenir leurs propres points de contact.

Utilisation abusive du nom et du statut d'un OBNL

13. Un OBNL peut donner de l'argent à une organisation d'aide humanitaire, mais cette organisation peut soutenir des activités terroristes en parallèle. Par ailleurs, un OBNL peut collecter des dons pour une cause spécifique et demander à une organisation terroriste de s'occuper de la distribution de ces dons ou de fournir un soutien. Les organisations caritatives qui travaillent en Palestine et qui auraient des liens avec le Hamas en sont un exemple.

Utilisation abusive d'un OBNL après une prise de contrôle

14. Un OBNL peut être utilisé de manière abusive pour sa réputation, son nom et son histoire. Cela peut prendre la forme d'une prise de contrôle du personnel sur la base d'un principe d'adhésion : un grand nombre de nouveaux membres s'inscrivent et ils parviennent, lors des procédures de vote, à détourner le cours des activités de l'OBNL. Cela peut également se manifester par la prise de contrôle de profils de réseaux sociaux gérés par un OBNL particulier et leur utilisation abusive par la suite.

Utilisation abusive d'un OBNL en interne

15. Un OBNL peut faire l'objet d'abus internes de la part d'individus qui, par exemple, prélèvent de l'argent sur les dons et l'utilisent à des fins terroristes. De même, ces membres consentent à la tenue de réunions ou à la création de matériel de propagande dans les bureaux de l'OBNL. Les administrateurs de l'OBNL peuvent participer à des événements et/ou discours pro-terroristes, et inviter des orateurs et des travailleurs bénévoles dont les opinions sont susceptibles d'encourager la diffusion de points de vue extrémistes.

Utilisation abusive de la notion de statut d'OBNL

16. Une organisation terroriste peut décider de créer un OBNL fictif qui est enregistré et respecte toutes les exigences légales. Ainsi, les dons pourraient être légalement demandés, traités et distribués et, s'ils sont gérés efficacement, l'OBNL pourrait également employer un certain nombre de personnes qui n'ont aucune idée de la source réelle des dons ou de la destination finale des fonds. Les moyens suivants peuvent être utilisés pour réaliser ce type d'utilisation abusive :
 - Les OBNL peuvent être utilisés pour collecter des fonds pour des organisations terroristes et transférer des fonds et d'autres ressources au-delà des frontières en utilisant des OBNL dont la mission internationale est connue à cette fin.
 - Les OBNL peuvent être escroqués au niveau des agences ou par l'intermédiaire de travailleurs humanitaires ayant une responsabilité et/ou un contrôle budgétaire.
 - Les fonds peuvent être utilisés pour faciliter le recrutement de membres qui soutiendront les organisations terroristes et leurs idéologies.

MEILLEURES PRATIQUES POUR REDUIRE LE RISQUE D'UTILISATION ABUSIVE

17. L'élaboration et le respect de mesures préventives constituent la pierre angulaire de la réduction du risque d'exploitation à des fins de financement du terrorisme. Certaines de ces mesures doivent être mises en œuvre une seule fois, tandis que d'autres mécanismes doivent être évalués et ajustés en permanence pour refléter les changements dans l'environnement global, les activités de l'OBNL et les législations applicables.
18. L'objectif de cette section est d'informer les OBNL des meilleures pratiques clés qui se sont avérées efficaces pour réduire les risques d'exploitation à des fins de financement du terrorisme.

Mise en place de règles internes

19. La mise en place de règles et de règlements internes est probablement l'élément le plus important pour atténuer les risques de financement du terrorisme d'un OBNL. Ces processus visent à réglementer l'OBNL et son fonctionnement, garantissant ainsi une meilleure transparence, une meilleure intégrité, un meilleur contrôle de la gestion et une meilleure prise de décision. En outre, des règles internes correctement rédigées favorisent également le respect de la législation pertinente et de toutes les obligations liées aux OBNL.
20. Le manque de transparence étant souvent associé à une exploitation accrue à des fins de financement du terrorisme, les OBNL doivent s'efforcer de développer des moyens de promouvoir leur propre transparence ainsi que celle des entités ou des personnes avec lesquelles ils sont associés. La conduite d'une évaluation interne des risques ou la réalisation d'audits financiers et administratifs réguliers sont des exemples d'activités de promotion de la transparence. À ce titre, les OBNL doivent élaborer des règles claires concernant leur mode de fonctionnement.

Éléments à prendre en compte lors de l'élaboration de règles internes :

- **Mandat et mission** clairement définis (y compris programmes individuels)
- **Statuts, missions**, etc. qui stipulent la **prise de distance par rapport à tout soutien au terrorisme** ou à d'autres activités criminelles
- **Gestion transparente des finances**
- Description des **processus d'établissement de rapports et de tenue de registres**
- Autorités claires chargées de **superviser la distribution et le retrait des fonds**
- Obligation d'appliquer le **principe des « quatre yeux »**
- Réalisation d'**évaluations des risques** régulières
- **Audits** réguliers (y compris évaluations relatives à l'utilisation des dons)
- **Processus de travail** (y compris directives pour les marchés publics, application de procédures de connaissance du client (KYC), etc.)
- **Publication** régulière **d'informations complètes** sur les activités

Comprendre la géographie

21. Les OBNL doivent comprendre que certaines zones géographiques, qui peuvent aller d'une région au sein d'une juridiction à plusieurs pays, peuvent présenter des risques d'abus plus élevés que d'autres. À ce jour, il n'existe pas de critères universellement reconnus pour évaluer

et déterminer les risques dans des pays ou des régions géographiques particuliers. Cependant, il est important de souligner que l'exposition à l'un des éléments suivants présente un risque plus élevé d'exploitation à des fins de financement du terrorisme :

- régions où l'on sait que des terroristes ou des organisations terroristes opèrent ;
 - pays faisant l'objet de sanctions de la part des Nations Unies ou d'autres organisations internationales (voir ci-dessous) ;
 - pays ou régions vulnérables en raison de conflits internes ou d'activités criminelles ;
 - pays identifiés par le GAFI comme ayant une législation faible en matière de LCB/FT ou ceux qui n'appliquent pas correctement cette législation. La liste des pays classés comme tels par le GAFI est disponible [ici](#).
22. Outre ce qui précède, les OBNL doivent effectuer des recherches et évaluer de manière critique les facteurs géographiques suivants avant de décider de s'implanter ou non dans des régions spécifiques :
- force des lois locales et des autorités de poursuite pénale ;
 - environnement politique et capacité de l'État de la juridiction d'accueil à gouverner la région ;
 - ampleur et types d'activités criminelles dans la région ;
 - taille et fiabilité des IF ;
 - principaux canaux disponibles pour les transactions financières

Examen des listes de sanctions liées au financement du terrorisme

23. L'Organisation des Nations Unies (ONU), par les Résolutions de son Conseil de sécurité (RCSNU) et ses Comités des sanctions, vise à préserver la paix et la sécurité, en exigeant la mise en œuvre de mesures de gel liées, entre autres, au terrorisme et au financement du terrorisme. En adoptant des résolutions visant à bloquer la cession de leurs actifs financiers par les terroristes et les organisations terroristes et à sanctionner les personnes, l'objectif de ces résolutions consiste à freiner les mouvements de paiements et de capitaux liés au terrorisme.
24. La Principauté de Monaco, en tant que membre de l'Organisation des Nations Unies, s'est engagée à mettre en œuvre les RCSNU. En conséquence, par l'Ordonnance Souveraine n° 8664 du 26 mai 2021 relative aux procédures de gel des fonds et des ressources économiques en application des sanctions économiques internationales (OS 8664), Monaco met en œuvre les RCSNU pertinentes relatives à la répression et la lutte contre le terrorisme et le financement du terrorisme.

Remarque importante

Des dérogations à des fins humanitaires peuvent être accordées afin que les civils ne souffrent pas indûment des sanctions. Vous pouvez contacter la Direction du Budget et du Trésor (DBT) (cliquez [ici](#) pour le site de contact), qui est le coordinateur national de Monaco pour la mise en œuvre des sanctions internationales, pour connaître le champ d'application de ces dérogations et pour les demandes de dérogation.

25. L'ONU tient une Liste consolidée (disponible [ici](#)) qui comprend tous les individus, entités ou groupes faisant l'objet de mesures imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU (c'est-à-dire les personnes et entités désignées en raison de leurs liens avec le financement du terrorisme). En plus de la liste de l'ONU, Monaco dispose également de sa propre Liste nationale, dans laquelle Monaco désigne des personnes et des entités selon sa propre notion, qui ne sont pas nécessairement incluses dans la Liste consolidée de l'ONU. Compte tenu des risques posés par le financement du terrorisme, il convient de réaffirmer qu'il est interdit de mettre à disposition, directement ou indirectement, des actifs à des personnes faisant l'objet de sanctions, figurant soit sur la Liste consolidée de l'ONU, soit sur la Liste nationale de Monaco, ce qui est une obligation découlant de l'OS 8664.
26. Afin d'aider les OBNL à rester à jour dans la désignation et la radiation de personnes, d'entités ou de groupes à la suite de décisions prises par le Ministre d'État, la Direction du Budget et du Trésor a fourni au public un service gratuit pour s'inscrire à son système de notification par courriel. Une fois l'inscription effectuée, le système envoie automatiquement des notifications

aux personnes inscrites pour chaque nouvel ajout ou mise à jour de la liste des personnes ou entités désignées.

Inscription à la newsletter de la Direction du Budget et du Trésor

Les OBNL sont priés de s'abonner au service de newsletter (cliquez [ici](#)) car celle-ci permet de recevoir des informations mises à jour et en temps opportun sur la désignation et la radiation de personnes, d'entités ou de groupes soumis à des régimes de sanctions.

27. Une fois qu'une notification de modification de la liste des entités ou personnes désignées est reçue par courriel, l'OBNL est tenu de filtrer ses bases de données afin de s'assurer que les candidats potentiels sont identifiés et que leurs fonds et/ou ressources économiques sont ensuite soumis à des mesures de gel.
28. En règle générale, le criblage doit être effectué lors de l'établissement d'une nouvelle relation, pour s'assurer que la relation est admissible, puis à intervalles réguliers, soit après un événement déclencheur, soit en cas de changement d'informations sous-jacentes, pour valider que la ou les relations demeurent admissibles. Lorsque les ensembles de données internes ou externes changent fréquemment, le criblage périodique peut être effectué à une fréquence quotidienne, mais des intervalles plus longs entre chaque nouveau criblage périodique peuvent être acceptables dans des situations où les changements sont moins fréquents ou quand le risque d'exposition potentielle à des sanctions est plus faible.

Remarque importante

Le fait de trouver une correspondance entre un donateur, un bénéficiaire, un intermédiaire, un collaborateur ou un bénéficiaire effectif et les données figurant sur ces listes de sanctions peut indiquer un soupçon de financement du terrorisme.

29. Pour plus d'informations sur les régimes de sanctions applicables à Monaco, consultez le site Internet de la Direction du Budget et du Trésor (<https://geldefonds.gouv.mc>). Le site Internet contient également des informations générales et spécifiques sur la mise en œuvre des sanctions internationales, des documents d'orientation, des rapports typologiques sur le financement du terrorisme et d'autres informations pertinentes pour aider les OBNL à comprendre leurs obligations en matière de sanctions.
30. En ce qui concerne le processus d'analyse proprement dit, les OBNL doivent vérifier les éléments suivants :

- o **Donateurs**

L'obtention de financements et de subventions est essentielle pour les OBNL car cela leur permet de mener à bien leurs missions et leurs activités. Il est possible de faire appel à des fondations privées ou de petite taille et à des dons individuels en plus des grands donateurs institutionnels (par exemple, des États ou des organisations internationales). Pour les OBNL qui dépendent de donateurs individuels et privés, il devient particulièrement important d'enquêter de manière approfondie sur la source des fonds du donateur, car ceux-ci peuvent provenir d'organisations terroristes ou d'activités illicites. Dans les cas où les donateurs eux-mêmes ne disposent d'aucun système de contrôle, l'OBNL doit considérer qu'il s'agit là d'un risque potentiel en soi.

Le fait d'opter pour des accords-cadres à long terme et un soutien financier de la part de grands donateurs qui ont de solides antécédents, une réputation positive et un système de fonctionnement bien établi réduit, en général, considérablement le risque de s'engager avec des donateurs qui ont des liens avec le financement du terrorisme.

o **Collaborateurs, prestataires et fournisseurs**

Le recours à l'assistance de personnes ou d'organisations locales est souvent une nécessité pour la sécurité et l'efficacité d'un OBNL lorsqu'il fournit un soutien matériel et financier, en particulier dans des zones de conflit, des régions éloignées ou des zones politiquement isolées. L'utilisation de liquidités dans ces cas est également fréquente, ce qui peut rendre difficile le maintien d'une vue d'ensemble des flux de trésorerie réels. Il est donc essentiel que les OBNL qui opèrent dans ces zones aient accès à des données d'identification complètes et à jour afin que les collaborateurs (internes et externes) puissent faire l'objet d'une analyse continue.

En outre, il existe un risque que quelqu'un, même au sein d'une organisation locale légitime, détourne les fonds aux fins d'activités terroristes à l'insu de tous. Compte tenu du taux élevé de rotation du personnel dans le secteur des OBNL, il convient d'accorder une attention particulière au contrôle du personnel des organisations locales qui servent d'intermédiaires pour la distribution des dons.

S'il est possible d'utiliser la Liste consolidée de l'ONU ou d'autres listes de sanctions applicables pour procéder à un contrôle de base formel des collaborateurs et des fournisseurs, les OBNL doivent également opter pour des inspections sur place et des visites ad hoc afin de vérifier les personnes qui agissent en tant qu'intermédiaires (dans la mesure du possible).

Remarque importante

L'analyse des principaux employés de l'OBNL, y compris ceux du siège de l'organisme, ne doit pas être négligée.

o **Bénéficiaires**

En général, les bénéficiaires de l'aide et de l'assistance doivent faire l'objet d'un contrôle lors de la fourniture de l'aide et de l'assistance. Cela est particulièrement vrai dans les situations où l'aide est fournie à des bénéficiaires situés dans des zones de conflit ou de crise, car des groupes terroristes peuvent contrôler des communautés entières. Le risque est que le représentant légal d'un bénéficiaire soit le destinataire direct d'un don et qu'au lieu de faire parvenir ce don à la personne visée, les fonds ou les actifs soient remis à des terroristes, à des personnes qui financent le terrorisme ou à des organisations terroristes. Un autre scénario pourrait être la coercition exercée sur les bénéficiaires prévus pour les obliger à fournir tout ou partie des fonds ou des actifs reçus à des entités ou à des personnes liées au terrorisme.

Lors de la sélection des bénéficiaires, les OBNL doivent définir des critères clairs et transparents. Ces critères doivent être consignés dans un document de gouvernance formel (par exemple, les procédures internes de l'OBNL) et être mis à la disposition de tous les employés et décideurs. De telles procédures, qui assurent une certaine forme de contrôle, sont considérées comme des bonnes pratiques.

Procédures de sélection des bénéficiaires

- Définition de **critères clairs et transparents** pour la sélection des bénéficiaires
- **Contrôle** des bénéficiaires (y compris en évaluant si tous les critères de sélection sont remplis **avant** la distribution effective des dons)
- Examen périodique des **processus d'analyse** (y compris contrôle des collaborateurs)
- **Échange d'informations** avec d'autres OBNL sur les bénéficiaires susceptibles de se recouper
- Type de **fonds et canaux de distribution nécessaires** pour atteindre le bénéficiaire
- **Contrôles ad hoc** des bénéficiaires, des intermédiaires et des autres parties concernées

Utilisation de canaux de paiement sécurisés

31. L'utilisation de canaux de paiement sécurisés pour transférer des fonds est l'un des outils fondamentaux de réduction des risques. Il est préférable d'utiliser des paiements autres qu'en espèces et des comptes bancaires transparents dans la mesure du possible. Toutefois, l'utilisation de canaux de paiement sécurisés n'est pas toujours possible en raison de la nature de l'aide apportée dans diverses zones de conflit ou isolées. Parmi les options, citons les envois de fonds (par l'intermédiaire d'un prestataire de services de paiement) ou les transferts de fonds autres qu'en espèces (c'est-à-dire d'un compte bancaire à un autre compte bancaire) vers la juridiction la plus proche, suivis de retraits et de transferts d'espèces.
32. Il est nécessaire de suivre le flux d'argent liquide vers le destinataire et son utilisation ultérieure, même dans les situations où il n'est pas possible d'organiser directement un transfert physique de fonds. Une attention particulière et une vérification approfondie de toutes les personnes ou entités impliquées doivent être maintenues. Il est important de toujours veiller à ce que les transactions effectuées dans le cadre de canaux de transaction spécifiques soient enregistrées, y compris avec l'identification du destinataire final.

Coopération entre les OBNL

33. L'échange d'informations avec d'autres OBNL constitue un autre moyen d'atténuer les risques. Actuellement, des exemples montrent que des collaborations nationales et internationales ont lieu au sein du secteur des OBNL, et que ces collaborations s'avèrent bénéfiques pour les OBNL individuels.
34. La coopération avec d'autres OBNL locaux ou régionaux permet de renforcer l'échange d'informations et d'expériences. Le partage d'expériences et de savoir-faire aide les OBNL à renforcer leurs propres mesures en s'informant sur les histoires, les risques et les mesures mises en œuvre par des OBNL similaires.